

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, modifié le 22/04/2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22/11/2013 et mis à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016, modifié à nouveau le 09/10/2019

Vu la délibération n°2012/07/73 UE du 6 juillet 2012 lançant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2022/12/158 du 15 décembre 2022 concernant l'arrêt du projet de PLU révisé,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 17 février 2023 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E23000030/31 du 24 février 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian Buzet en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet de révision n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 janvier 2023 ;

Vu la notification du projet de révision n°1 du PLU aux personnes publiques associées en dates des 11 janvier 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32,5 jours consécutifs, du 24 avril 2023 à 9h00 au 26 mai 2023 à 12h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de révision n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Portet sur Garonne visant les objectifs généraux suivants :

- 1- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif ;
- 2- Adaptations règlementaires aux enjeux du développement durable ;
- 3- Intégrer les orientations et principes d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet sur Garonne.

La personne responsable du projet de révision n°1 du PLU est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 2

Monsieur Christian Buzet, magistrat financier à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de PLU révisé ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne, adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

Le mardi 25 avril de 14h à 18h

Le samedi 13 mai de 9h à 12h

Le mercredi 17 mai de 14h à 18h

Le vendredi 26 mai de 9h à 12h.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de révision n°1 du PLU » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Maire ou son représentant dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Portet-sur-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.portetgaronne.fr>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne.

L'avis au public sera également diffusé par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- 1- Mairie : Mairie et service urbanisme et environnement
- 2- Avenue de la Gare : gare de Portet St-Simon
- 3- Chemin des Alouettes : intersection avec accès venant de la RD63
- 4- Avenue des Cerisiers : intersection avec l'avenue de la Saudrune
- 5- Impasse Saint-Jacques
- 6- Chemin des Genêts
- 7- Quartier Clairfont : chemin de Moulis
- 8- Centre d'Animation Culturelle Place de la République
- 9- Route de Francazal : giratoire entrée parc d'activité du Bois Vert
- 10- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 11- Quartier Récébédou : maison des associations
- 12- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 17 mars 2023

**Le Maire, Thierry SUAUD,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Régis LEBASTARD**



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le